



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-041

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

Sommaire

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine /

87-2021-04-01-00018 - ANNULE ET REMPLACE ACTE N°

87-2021-04-01-00015-2021 DU 01/04/2021 - DECISION N° 2021-T-NA-40
RELATIVE A L'AFFECTATION DES AGENTS ET A L'ORGANISATION DE
L'INTERIM DES AGENTS DE L'IT AU SEIN DE L'UC DE LA DDETSPP 87 (6
pages)

Page 3

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

87-2021-04-01-00018

ANNULE ET REMPLACE ACTE N°
87-2021-04-01-00015-2021 DU 01/04/2021 -
DECISION N° 2021-T-NA-40 RELATIVE A
L'AFFECTATION DES AGENTS ET A
L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS
DE L'IT AU SEIN DE L'UC DE LA DDETSPP 87

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Décision n° 2021-T-NA-40 du 1^{er} avril 2021

**de Monsieur Pascal APPREDERISSE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
relative à l'affectation des agents et à l'organisation de l'intérim
des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de la Direction
départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de
la Haute-Vienne (DDETSPP)**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-3 et suivants ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU la décision n° 2021-T-NA-14 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleur du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Haute-Vienne .

- Unité de contrôle de la Haute Vienne :

Responsable de l'unité de contrôle : M. Christophe CHAUMONT, Directeur adjoint du travail,

1^{ère} section : Madame Régine RIVIERE, Inspectrice du Travail;

2^{ème} section : Madame Régine FARRAND, Inspectrice du Travail;

- 3^{ème} section : -
 4^{ème} section : Monsieur Jean-Philippe PIAT ; Inspecteur du travail
 5^{ème} section : -
 6^{ème} section : -
 7^{ème} section : -
 8^{ème} section : Madame Jacqueline GRANGEAUD, Inspectrice du Travail ;
 9^{ème} section : Madame Sandie SAVOY, Inspectrice du Travail ;
 10^{ème} section : Monsieur Pierre LAMAISON, Inspecteur du Travail ;
 11^{ème} section : Madame Christine CANIZARES-DUBREUIL, Inspectrice du Travail ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un(e) inspecteur(trice) du travail sont confiés aux inspecteurs(trices) du travail mentionnés(ées) ci-dessous pour la section suivante:

Unité de contrôle de la Haute-Vienne

5^{ème} section : Les inspecteurs (trices) du travail des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} sections pour les entreprises relevant de leurs attributions respectives, en application de l'article 3 de la présente décision, ainsi que l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section, pour les entreprises de moins de 50 salariés,

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'annexe n°3.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle de la Haute-Vienne

| <i>Numéro de section</i> | <i>Inspecteur (trice) du travail</i> | <i>Etablissements concernés</i> |
|--------------------------|--|---------------------------------|
| Section n° 5 | Les agents de contrôles des sections n°7, 8, 9, 10 et 11 | Cf liste annexe n°1 |

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'annexe n°2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités déclinées en annexe n°2.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré par M. Christophe CHAUMONT, Directeur adjoint du travail, exerçant les fonctions de responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Vienne.

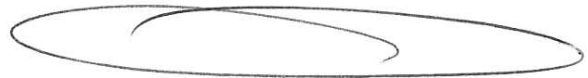
Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETSPP à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2018-T-NA-44 en date du 16 octobre 2018. Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 8 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional des entreprises,
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine,



Pascal APPREDERISSE

Annexe 1

Section 7

APF

EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN

SGH TELECOM

IME EYJAUX (PEP 87)

Section 8

AUTOMOBILES ALFRED BOOS

MILLER GRAPHICS LIMOGES

PLAST AVENIR 87

MUTUALITE FRANCAISE SAINT YRIEIX (CENTRE DE L'OBESITE)

Section 9

CASTORAMA FEYTIAT

DALKIA FEYTIAT

EHPAD FEYTIAT

INVEX (SUPER U) FEYTIAT

MARTIN EXPLOITATION

CROIX ROUGE FRANCAISE

DEKRA INDUSTRIAL

ALLIAGES CERAMIQUES – GEBERIT

Section 10

DISA

DISATECH

DARLAVOIX SAINT YRIEIX LA PERCHE

CENTRE HOSPITALIER JACQUES BOUTARD-SAINT YRIEIX

Section 11

AGEMAD PANAZOL

DELTA PLUS PANAZOL

EHPAD PANAZOL

CARREFOUR BOISSEUIL

FABREGUE IMPRIMEUR SAINT YRIEIX

FABREGUE DUO SAINT YRIEIX

EHPAD LES BRIANCES SAINT GERMAIN LES BELLES

Annexe n°2
Unité de contrôle de la Haute vienne
Gestion des intérimis et périmètre de contrôle

| Section | Agent de contrôle | Grade | Contrôle entreprises d'au moins 50 salariés | Intérim section assuré par | A défaut |
|---------|------------------------------------|------------------------|---|--|--|
| 1 | Mme Regine Riviere | Inspectrice du travail | oui | Mme Régine Farrand | Le premier agent de contrôle présent par ordre numérique croissant de section Ex : si agent S10 absent (et ses intérimaires) alors S 11 Puis Si S11 absent alors S1 Etc ... |
| 2 | Mme Régine Farrand | Inspectrice du travail | oui | Mme Regine Riviere | |
| 3 | - | - | oui | M Jean-philippe Piat | |
| 4 | M Jean-philippe Piat | Inspecteur du travail | oui | Section 7 | |
| 5 | - | - | oui | Section 6 | |
| 6 | - | - | oui | Section 5 (entreprises de -50) Mme Sandie Savoy (entreprises +50) | |
| 7 | - | - | oui | Section 3 | |
| 8 | Mme Jacqueline Grangeaud | Inspectrice du travail | oui | Mme Sandie Savoy | |
| 9 | Mme Sandie Savoy | Inspectrice du travail | oui | Mme Jacqueline Grangeaud | |
| 10 | M Pierre Lamaison | Inspecteur du travail | oui | Mme Christine Canizares - Dubreuil | |
| 11 | Mme Christine Canizares - Dubreuil | Inspectrice du travail | oui | M Pierre Lamaison | |

NB : ce tableau ne traite pas de la compétence des agents en matière de décisions administratives

(cf annexe 3)

Annexe n°3
Unité de contrôle de la Haute-Vienne

Traitement des décisions administratives

Compétence des Inspecteurs du travail (IT)

| Section | IT compétent pour l'établissement des décisions administratives | Interim IT | A défaut |
|---------|---|--|---|
| 1 | Regine Riviere | Regine Farrand | <p>Le premier inspecteur (trice) du travail, présent, par ordre numérique croissant de section</p> <p>Ex : si agent S10 absent (et ses intérimaires) alors S 11</p> <p>Puis Si S11 absent alors S1</p> <p>Etc ...</p> |
| 2 | Regine Farrand | Regine Riviere | |
| 3 | - | M JP Piat | |
| 4 | M JP Piat | Section 6 | |
| 5 | + 50 : sections 7, 8, 9,10 et 11 selon répartition listée à l'annexe n°1 -50 : Section 7 | + 50 : les IT assurant l'interim respectif des sections 7, 8, 9, 10 et 11, pour les décisions administratives -50 : J Grangeaud | |
| 6 | - | Jean-Philippe Piat | |
| 7 | - | Section 3 | |
| 8 | J Grangeaud | S Savoy | |
| 9 | S Savoy | J Grangeaud | |
| 10 | P.Lamaison | C Canizares - Dubreuil | |
| 11 | C Canizares - Dubreuil | P.Lamaison | |